



CONNAISSEZ VOS DROITS À LA FRONTIÈRE/AUX AÉROPORTS

Toutes les personnes aux États-Unis, *y compris les immigrants sans papiers*, ont des droits et des protections constitutionnelles. Ni l'immigration ni la police ne supposeront que vous souhaitez exercer vos droits. Il vous incombe de les faire valoir en montrant votre carte « Connaissez vos droits » ou en informant l'agent que vous exercez vos droits.

Aux points d'entrée, aux aéroports et à la frontière, vous pouvez rencontrer des agents de la Protection des douanes et des frontières (CBP), des Enquêtes sur la sécurité intérieure (HSI), de l'Immigration et des Douanes (ICE), ou de l'Administration de la sécurité des transports (TSA). Vous avez des droits lors de vos interactions avec eux.

L'immigration peut s'interroger sur votre statut d'immigration légal et sur votre admissibilité aux États-Unis.

Vous avez le droit de garder le silence, mais refuser de répondre à des questions de routine pourrait vous retarder ou vous faire passer à l'inspection secondaire.

Si vous êtes citoyen américain : Vous devez seulement établir votre identité et votre citoyenneté.

Si vous êtes résident permanent légal : Vous devez seulement établir votre identité et votre statut de résident. Par la suite, vous ne pouvez pas vous voir refuser l'entrée, mais vous pouvez être détenu et placé en procédure d'expulsion. L'immigration peut essayer de vous convaincre de renoncer à votre statut de résident en vous demandant de signer un formulaire I-407. Ne signez aucun document sans un représentant légal. Seul vous ou un juge d'immigration pouvez révoquer votre statut de résident.

Si vous êtes détenteur d'un visa non-citoyen ou visiteur : Vous pouvez vous voir refuser l'entrée aux États-Unis si vous refusez de répondre aux questions des agents.

Si vous n'êtes ni citoyen, ni résident, ni détenteur de visa : Vous pouvez vous voir refuser l'entrée aux États-Unis si vous refusez de répondre aux questions des agents.

L'immigration peut fouiller vos effets personnels à la recherche de contrebande.

Les agents n'ont pas besoin de mandat ou de motif raisonnable comme dans d'autres contextes. Cependant, vous ne pouvez pas être sélectionné pour une fouille en fonction de votre religion, race, origine nationale, sexe, ethnie ou convictions politiques. Assurez-vous de vous souvenir de tout ce qu'un

agent dit quant aux raisons pour lesquelles il vous fouille et/ou fouille vos effets personnels.

Vous avez le droit de demander l'asile.

Si les agents vous disent que vous ne pouvez pas entrer et que vous avez peur d'être persécuté si vous retournez dans votre pays d'origine, vous devez dire à l'agent que vous avez peur et demander l'asile.

Fouilles à nu : Les agents ne peuvent effectuer une fouille à nu dans un espace privé que s'ils ont des soupçons raisonnables d'un crime ou d'une infraction d'immigration.

Appareils électroniques : Les agents peuvent demander les mots de passe de vos appareils électroniques.

- Si vous êtes citoyen, vous n'êtes pas obligé de fournir vos mots de passe ou de déverrouiller votre appareil.
- Si un agent confisque votre appareil électronique, obtenez un reçu et notez le nom de l'agent, l'agence et son numéro de badge.

L'immigration peut vous amener en inspection secondaire.

L'inspection secondaire implique d'aller dans une autre pièce où l'on vous posera plus de questions. Vous devriez être traité avec dignité et respect. Les agents considèrent que vous n'avez pas droit à un avocat, mais nous vous encourageons à demander à appeler votre avocat. S'il devient évident que vous êtes en état d'arrestation ou que vous faites l'objet d'une enquête pour un crime, vous devriez demander à parler à un avocat et ensuite exercer votre droit de garder le silence.

L'immigration peut prendre vos empreintes digitales

Les visiteurs et les résidents permanents légaux sont généralement soumis à une prise d'empreintes digitales à l'entrée en provenance de l'étranger.